

Conseil de Communauté

Délibération n°1422020

Judi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise – Mise à disposition de moyens et subvention 2021

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la mission locale, rappelle que le partenariat relatif à la mise à disposition de moyens avec la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise et précise les conditions de remboursement pour :

- La mise à disposition des locaux équipés : montant annuel de 25 000 €.
- Les charges de personnels au coût réel (3 agents).

En ce qui concerne les locaux, il a été convenu que les petits investissements seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 160 000 € pour l'année 2021.

Comme pour l'année 2020, il est proposé de répartir la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel comme suit :

- le montant de la subvention est fixé à 155 000 €,
- le montant de la prestation pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est fixé à 5 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2021,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise pour l'année 2021, pour un montant de 155 000 €,

APPROUVE le versement d'une prestation pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au titre de l'année 2021, pour un montant de 5 000€,

APPROUVE la participation annuelle de la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise d'un montant de 25 000 € correspondant à l'occupation des lieux attribués,

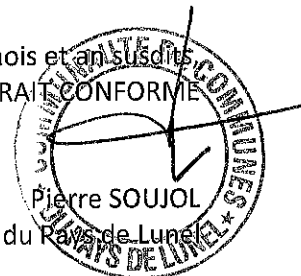
APPROUVE les conditions de remboursement de la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'année 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex